



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018-71

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES JURIDIQUES ET FONCIÈRES

16 - Approbation d'un règlement sur la composition et le fonctionnement de la Commission de Contrôle Financier dans le cadre de délégations de service public

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Date de la convocation : le 22 mars 2018,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Catherine ROY - Déléguée suppléante de la Commune de MONTSOULT

Présents : 37

CARPF :

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON et Gérard SANTE-BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Catherine ROY (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY), James DEBAISIEUX et Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 3

CARPF :

Jean-Noël BELLIER (Commune d'ÉCOUEN) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)
Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

CAPV :

Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY) a donné pouvoir à Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY)

Présents sans droit de vote : 3

CARPF :

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

CAPV :

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES JURIDIQUES ET FONCIÈRES

16 - Approbation d'un règlement sur la composition et le fonctionnement de la Commission de Contrôle Financier dans le cadre de délégations de service public

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commission de Contrôle Financier (CCF) est une commission mentionnée aux articles R. 2222-3 et R. 2222-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette commission a pour mission d'examiner les « comptes périodiques » délivrés par les entreprises, dans le cadre des conventions financières que celles-ci peuvent avoir avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La CCF analyse ces comptes périodiques des entreprises, et les rapports qu'elle produit sont joints aux comptes de la commune ou de l'établissement public à laquelle elle est rattachée, afin de servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique mentionné préalablement.

À cet égard, les conventions de Délégation de Service Public (DSP) entrent dans la catégorie des « conventions financières » sujettes à un contrôle de la CCF, dans la mesure où la plupart d'entre elles donnent lieu à des comptes périodiques envoyés par les délégataires, souvent dans le cadre du rapport annuel que les délégataires doivent fournir.

Dans le cadre du transfert de la compétence « collecte assainissement » de plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au 1^{er} janvier 2019, le SIAH récupèrera un certain nombre de conventions de DSP.

Il apparaît donc nécessaire que le SIAH se dote d'une CCF qui sera à même d'analyser, sur le plan financier, les comptes périodiques envoyés par les délégataires.

L'article R. 2222-3 du CGCT dispose que la composition de la CCF est fixée par délibération de l'organe délibérant.

Il convient donc de fixer les règles de composition et de fonctionnement de la CCF du SIAH à travers un règlement intérieur, annexé à ce dossier.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, R. 2222-3 et R. 2222-4,

Vu le règlement intérieur portant sur la composition et le fonctionnement de la Commission de Contrôle Financier,

Considérant le transfert de la compétence « collecte assainissement » de plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, au 1^{er} janvier 2019,

Considérant les conventions de délégation de service public également rétrocédées au SIAH à cette occasion,

Considérant la nécessité de créer une Commission de Contrôle Financier chargée d'examiner les comptes périodiques des délégataires,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES JURIDIQUES ET FONCIÈRES

16 - Approbation d'un règlement sur la composition et le fonctionnement de la Commission de Contrôle Financier dans le cadre de délégations de service public

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** le règlement intérieur portant sur la composition et le fonctionnement de la Commission de Contrôle Financier,
- 2- **Prend** acte qu'une fois ce règlement intérieur adopté, le SIAH passera une délibération au comité du 26 septembre 2018 afin d'acter la création de la Commission de Contrôle Financier selon les règles prévues au règlement intérieur,
- 3- **Et autorise** le Président à signer le règlement intérieur de la Commission de Contrôle Financier ainsi que tous les actes afférents.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 27 juin 2018

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : *10 juillet 2018*
Affichée le : *12 juillet 2018*
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20180627-2018-71-DE
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018